



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Maison Centrale de Saint-Martin de Ré

Le 22 septembre 2021

DIRECTEUR ou ASSISTANT SOCIAL ?

Ce 21 septembre 2021 dès l'ouverture de la cellule, un détenu insulte copieusement le collègue du bâtiment "G.0" avec les termes suivants : "Fils de pute, va te faire enculer je vais niquer ta mère" et continue sa prose avec la promesse suivante "je vais t'égorger toi et ta famille" !

Rien que cela !

Résultat de la Commission de Discipline : 14 jours de quartier dont 7 jours avec sursis ! Sacré sanction !

Au commandement de cette C.D.D. monsieur le Directeur de la Caserne, le même qui promettait des demandes d'explications aux collègues en début de pandémie pour l'usage du masque sous prétexte de ne pas angoisser les détenus... alors que quelques jours plus tard le port du masque était imposé sous peine de sanctions... Cherchez l'erreur...

Le même qui menace de sanctionner des agents en retour d'extraction à une heure du matin qui on eu le toupet de faire du bruit et donc de déranger le sommeil réparateur et bien mérité de ce cher directeur.

La question est simplement de savoir s'il est plus facile de sanctionner un détenu que de sanctionner un agent ? La peur est-elle moins grande ?

D'après les explications de M. le Directeur de la Caserne, le détenu a bénéficié de "circonstances atténuantes" et donc d'une petite sanction car le Q.D. doit rester libre pour ne pas dire réservé aux détenus du quartier Caserne...

Le S.P.S. pense que ce prétexte et cette sanction sont tout simplement une preuve de faiblesse de la part du prescripteur. Comment s'étonner ensuite d'entendre un détenu se lâcher verbalement en proférant sans peur des menaces envers un personnel ?

Un écrivain (Julio Cortazar) écrivait, je cite "la lâcheté tend à projeter sur les autres la responsabilité que l'on refuse".

Alors un peu de courage M. le directeur, puisque ce n'est apparemment pas l'affaire du siècle et bien reprenez ce détenu sur votre quartier Caserne... De plus, vous avez l'habitude de vous imposer face à la population pénale récalcitrante.

La menace de mort est un acte d'intimidation consistant pour une personne à inspirer à autrui la crainte d'un mal projeté contre sa personne. L'auteur encourt 5 ans de prison et 75 000€ d'amende. Dans le cas présent un surveillant et son épouse surveillante ont été menacés de mort !

Le collègue a déposé plainte contre l'auteur de ces menaces et à tout le soutien du S.P.S. pour la suite des événements !

Nous condamnons une nouvelle fois ces faits déplorables, inacceptables, répétitifs, usants, où rien n'est fait en fin de compte pour dissuader efficacement les auteurs...

Le S.P.S. demande dans un premier temps un réel soutien de la Direction vis à vis des agents menacés dans l'exercice de leurs fonctions... Secundo, la réponse pénale des tribunaux se doit d'être sévère et servir d'exemple lorsque l'on menace de mort un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique...

Il va franchement falloir se pencher un jour sur le "protocole" relatif à la prise en charge réelle des agents quant au soutien et surtout à l'appui de notre hiérarchie, du début à la fin, en s'assurant notamment d'une réponse pénale éducative...

Une fois de plus, c'est honteux, inacceptable et de surcroît de la part d'un Directeur...

Les collègues vont reprendre tranquillement leur service et le détenu visé par une plainte va faire comme si de rien n'était... lol

Le S.P.S. exige que ce détenu soit transféré sans délai à la Caserne ou dans un autre établissement de la D.I. pour des raisons de logique mais surtout de sécurité.

Il est hors de question que les agents victimes de ces menaces de mort soient en plus obligés de composer avec le service pour éviter l'auteur des faits qui doit se rappeler qu'il est détenu et que force doit rester à la loi.

Encore un bel exemple de la politique locale pénitentiaire qui gangrène notre profession...

Le bureau local S.P.S.